

Commission **TOURISME ET VOYAGE** **INFOS**

Des nouveautés pour les séjours 2014

1) GESTION INFORMATISEE DES SEJOURS 2014

La gestion des séjours se fera directement sur le site fédéral, accessible via le site de gestion de la vie fédérale avec vos codes de gestion.

2) REGLES DE GESTION DES SEJOURS.

Tous les séjours de l'année 2014 doivent être gérés dans le cadre de la nouvelle procédure de gestion informatisée.

Pour ces séjours, les notions de

- « destinations autorisées » (annexe 6)
- « demande d'accord préalable » (Annexe 7)

disparaissent.

Votre comité ou votre club n'a plus besoin d'obtenir d'autorisation du siège de la FFRandonnée préalablement à la communication et la vente du projet aux adhérents.

3) REGLES DE GESTION DES SEJOURS.

1- Travaux préalables concernant le Comité.

Le Comité a enregistré sur le site toutes les associations qui ont obtenu une convention de coordination.

2- Travaux préalables concernant les Clubs

- Désigner un Correspondant Tourisme (CT) dans le pavé "Responsabilité" de la structure concernée.
- Demander à ce Correspondant Tourisme de mettre à jour ses données personnelles avec, obligatoirement, une adresse mail valide et un numéro de téléphone.
- Le responsable de la structure détenant le code de gestion peut également se charger de cette mise à jour en lieu et place du correspondant tourisme.



Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Pyrénées-Orientales

Maison Départementale des Sports, rue René Duguay-Trouin - 66 000 PERPIGNAN

Tél.: 04 68 61 48 85 - Fax: 04 68 51 33 82 - cdrp66@wanadoo.fr - <http://pyrenees-orientales.ffrandonnee.fr>

Association bénéficiaire de l'immatriculation tourisme de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, 64 rue du Dessous des Berges
75013 Paris, n° d'immatriculation : IM075100382

Fédération Française de la Randonnée Pédestre www.ffrandonnee.fr

Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative et le Ministère de l'Écologie et du Développement durable.

Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre.

4) SAISIE D'UN VOYAGE par l'association.

Elle peut démarrer une fois réalisées les actions décrites ci-dessus.

Cette saisie doit être faite au plus tard 1 Mois avant la date du début du voyage.

La saisie des participants (annexe 8) ne pourra se faire qu'après Validation par le Comité.

Les sommes correspondantes à l'assurance et la participation devront parvenir au Comité, au plus tôt après la saisie du voyage et au plus tard 15 jours avant le départ, afin de déclencher la validation et la saisie des participants.

Rappel : Les bulletins de souscription des assurances individuelles facultatives souscrites par les voyageurs et l'encaissement de la prime par la structure organisatrice constituent la preuve de la souscription de la garantie si celle-ci devait être mise en œuvre.

5) REGLEMENT DES OPTIONS ASSURANCES ET CONTRIBUTIONS EIT DUES AU SIEGE DE LA FEDERATION

A compter du 01/01/2014, les règlements s'effectueront par prélèvement automatique sur le compte du Comité.

Les coûts des assurances et de la contribution EIT seront automatiquement calculés et prélevés sur le compte du Comité.

Les sommes seront débitées le lendemain du départ du séjour, du montant :

- des assurances individuelles souscrites
- de la contribution nationale à l'EIT

Les organisateurs de séjours auront réglé le Comité des sommes correspondantes.

6) TARIFS DES ASSURANCES EN OPTION ET DES CONTRIBUTIONS EIT 2014.

Les tarifs 2014 concernant :

- les assurances individuelles facultatives
- la contribution à l'EIT



Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Pyrénées-Orientales

Maison Départementale des Sports, rue René Duguay-Trouin - 66 000 PERPIGNAN

Tél.: 04 68 61 48 85 - Fax: 04 68 51 33 82 - cdp66@wanadoo.fr - <http://pyrenees-orientales.ffrandonnee.fr>

Association bénéficiaire de l'immatriculation tourisme de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, 64 rue du Dessous des Berges
75013 Paris, n° d'immatriculation : IM075100382

Fédération Française de la Randonnée Pédestre www.ffrandonnee.fr

Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative et le Ministère de l'Écologie et du Développement durable.
Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre.

7) CONVENTION D'EXTENSION DE L'IMMATRICULATION TOURISME.

L'évolution de la gestion des séjours et voyages a nécessité une modification de la convention liant le Comité à la FFRandonnée dans le cadre de l'EIT.

La convention de coordination entre les associations et le comité est donc également modifiée.

Pour toutes les associations qui ont signée la convention avant le 31 Décembre 2013, un avenant reprend ces modifications.

Afin de vous accompagner dans la démarche, une réunion d'information s'est tenue le Mercredi 5 Mars 2014 à la Maison des sports.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire

Rose-Marie Monge
Responsable Tourisme

A votre disposition sur le site :

- le dossier « séjour » du correspondant tourisme »



Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Pyrénées-Orientales

Maison Départementale des Sports, rue René Duguay-Trouin - 66 000 PERPIGNAN

Tél.: 04 68 61 48 85 - Fax: 04 68 51 33 82 - cdp66@wanadoo.fr - <http://pyrenees-orientales.ffrandonnee.fr>

Association bénéficiaire de l'immatriculation tourisme de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, 64 rue du Dessous des Berges
75013 Paris, n° d'immatriculation : IM075100382

Fédération Française de la Randonnée Pédestre www.ffrandonnee.fr

Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative et le Ministère de l'Écologie et du Développement durable.

Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre.